



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL  
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

Procès-verbal N°02: Séance du Lundi 30.09.2019

**MEMBRES PRESENTS :**

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

**DESIGNATION**

- **DIVISION HONNEUR** : 1<sup>ère</sup> Journée. (Le 04.10.2019).

**EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR  
EDITION : 2019**

**Article 15 : Obligations des clubs en matière d'organisation de match**

Le club sportif amateur est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne exerçant une fonction dans le club ou lors d'un match.

1) Le club sportif amateur recevant répond de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Il est responsable de tout incident qui pourrait survenir, ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.

2) Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordre et de dysfonctionnement constatés.

3) Le club recevant est dans l'obligation d'assurer l'ordre et la sécurité nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Dans le cas où une rencontre n'a pas eu lieu pour insuffisance constatée par les officiels de la ligue, le club recevant encourt les sanctions prévues par l'article 50 du présent règlement.

4) Sans préjudice des indemnités financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain ou dans les tribunes ou dans l'enceinte du stade est sanctionnée par les dispositions du barème disciplinaire en vigueur.

5) Seules sont autorisées dans l'enceinte du stade, les ventes de boissons servies dans des gobelets en carton ou en plastique. La vente de boissons contenues dans des bouteilles en verre ou en plastique est interdite.

6) Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) de la capacité du stade. Cet emplacement doit être sécurisé, facile d'accès et séparé du public du club recevant.

7) Le club sportif amateur est tenu de réserver, un emplacement adéquat pour les journalistes et pour les officiels du club visiteur.

8) Le club recevant est responsable du contrôle de l'accès au terrain, des ramasseurs de balles et des membres de la presse (photographes).

9) L'espace adjacent aux vestiaires et celui menant au terrain sont exclusivement réservés aux joueurs, officiels des clubs en présence, et aux officiels de la ligue. L'accès est strictement interdit à toute autre personne n'ayant pas de lien direct et justifié avec la préparation et le déroulement de la rencontre.

En cas d'infraction à cette disposition, les officiels de la ligue sont tenus d'exiger le refoulement du ou des individus présents. A défaut, la rencontre est annulée et le club recevant (organisateur) est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;

Une amende de :

Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur